

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :
04/07/2024

Date de l'affichage :
04/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 15 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie
Dolhadille Jansen, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle
Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Karine Noguera

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques de l'entreprise ANETT dans le réseau collectif d'assainissement : Autorisation de signature à Monsieur le Maire

Exposé : Sébastien Tricou

La Convention de déversement définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement ANETT, dans le système public d'assainissement des eaux usées.

Ces eaux sont collectées par le réseau d'assainissement de la Commune puis transportées et traitées par la station d'épuration du Syndicat située sur la commune de Bernis.

Cette convention fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet de l'Etablissement dans le réseau d'assainissement public compatibles avec les conditions normales de collecte, de transport, de traitement ainsi que d'évacuation des boues, sous-produits et déchets conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des autres dispositions légales ou réglementaires applicables à l'Etablissement.

Il convient de mettre à l'approbation des membres du conseil municipal, l'autorisation de signature par Monsieur le Maire de ladite convention afin qu'il puisse prendre l'arrêté d'autorisation correspondant.

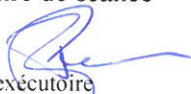
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

➤ **APPROUVER** la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques au réseau collectif d'assainissement établie entre le SMTTEU, la mairie de AUBORD, le délégataire gestionnaire des équipements et la société ANETT ;

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques au réseau collectif d'assainissement.

Le secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Le Maire,
André BRUNDU

